

**Délibération : N°2025-12-11 : 46**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le jeudi 11 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX :

**Point à l'ordre du jour :** Approbation des Elections professionnelles 2026 : Création du CSAE de l'ENSCM

|  |    |
|--|----|
| Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative : | 26 |
| Membres présents :                                       | 24 |
| Dont membres ayant voix délibérative :                   | 16 |
| Membres représentés ayant voix délibérative :            | 8  |
| Quorum :   | 13 |

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de se prononcer :

|   |    |
|---|----|
| <b>Le résultat du vote est le suivant :</b> |    |
| Membres présents ou représentés :           | 24 |
| Pour : 24 voix                              |    |
| Contre : 0 voix                             |    |
| Abstention : 0 voix                         |    |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve : les Elections professionnelles 2026 : Création du CSAE de l'ENSCM avec 24 voix pour.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2025  
Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Philippe LYX



Transmise à la Rectrice le : 18/12/2025

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

**Délibération n°2025-12-11 : 46 du conseil d'administration du 11/12/25  
portant création du comité social d'administration de l'ENSCM et fixant les parts respectives  
de femmes et d'hommes au sein de ce comité**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R251-1 à R254-93 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-441 du 13 avril 2021 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier ;

Vu la délibération portant approbation des statuts de l'ENSCM, prise par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis du CSAE de l'ENSCM en date du 2 décembre 2025,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué, auprès du directeur de l'ENSCM, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

**Article 2**

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération présidé par le directeur de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : six titulaires et six suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées aux articles R252-10 et R252-11 susvisés.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

### **Article 3**

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'ENSCM sont ainsi fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : ..... de femmes et ..... d'hommes (pour information au 1<sup>er</sup> novembre 2025 : 46,6 % de femmes et 53,3% d'hommes).

### **Article 4**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'ENSCM, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

### **Article 5**

La formation spécialisée du comité, présidée par le directeur de l'ENSCM comprend également le responsable ayant autorité en matière de patrimoine immobilier, logistique, prévention et sécurité.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

### **Article 6**

Le comité social d'administration d'établissement actuellement en activité demeure compétent jusqu'à l'installation du nouveau CSAE.